

**Zeitschrift:** Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung  
**Band:** 12 (1936-1937)  
**Heft:** 16

**Artikel:** Limites linguistiques et nouvelle organisation militaire  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-713337>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Limites linguistiques et nouvelle organisation militaire

(Corr.) La loi fédérale prescrivant que les corps de troupes doivent être si possible constitués par des contingents appartenant à un même canton a pour conséquence, compte tenu du recrutement territorial, de permettre de n'incorporer dans ces unités que des hommes parlant la même langue.

Exception faite du régiment grison 36, dont la troupe se recrute dans des régions de langue allemande, romanche et italienne, les 36 régiments de notre infanterie seront constitués par des hommes parlant une seule et même langue. Deux de nos grandes unités sont de langue française: la 1<sup>re</sup> division et la brigade de montagne 10 du Bas Valais. La 2<sup>me</sup> division demeure bilingue comme ce fut le cas jusqu'à présent; les régiments 4 et 13 parlent l'allemand; les régiments 8 et 9, le français.

Au total, nous comptons donc 24 bataillons et 7 régiments d'infanterie de langue française.

La nouvelle division du *Gothard* sera désormais *bilingue*. En effet, cette grande unité comprendra dorénavant des contingents du Tessin s'ajoutant à ceux de la Suisse primitive et du canton de Zurich (régiments 29 et 32). La brigade de montagne 14 (de langue italienne) comprendra les régiments 12 et 30, chacun à deux bataillons. Le canton du Tessin qui jusqu'à ce jour fournissait les hommes du régiment 30, à 3 bataillons de valeur numériquement inégale, alimentera à l'avenir les effectifs d'une brigade homogène à 4 bataillons. Les divisions 3 et 8 et la brigade de montagne 11 du Haut-Valais seront uniquement de langue allemande.

Cette répartition territoriale de notre armée apparaîtra certainement curieuse au profane; en effet, rares sont les Etats qui osent constituer des corps de troupes formés de minorités linguistiques; cela pour des motifs disciplinaires faciles à comprendre. Seule la Belgique est en voie de nous imiter en créant des régiments wallons et flamands. La France, l'Italie, la Tchécoslovaquie en revanche, pour ne nommer que les pays, comptant plusieurs langues, n'admettent dans leur armée, de même que dans les administrations de l'Etat, qu'une langue officielle et répartissent les contingents des régions minoritaires entre les unités parlant la langue de l'ensemble du pays.

En Suisse, nous ne considérons pas que la répartition linguistique de notre armée soit un danger; bien plus nous pensons que la coexistence de plusieurs langues constitue un avantage moral.

Car nous savons *qu'au-dessus* des différences de langue existe un *autre lien*, plus solide et plus profond et qui n'est autre que le commun *idéal patriotique* qui anime toutes nos populations.

## Le gr. fus. interchangeable et la sct. fus. au combat

(Suite.)

Lorsque le *plan des feux d'arrêt* aura été réalisé, il s'agira d'organiser le commandement. Une cp. constituera un ou plusieurs *points d'appui* dont l'effectif minimum sera une sct. (S. C. 280). Si un point d'appui englobe des *nids de mitr.*, les gr. fus. devront se charger de leur protection et à cet effet établir la liaison.

Le lieutenant cherchera *personnellement* à prendre liaison avec ses camarades, d'abord à droite puis à gauche.

Les mesures spéciales contre *avions* et contre les *chars* seront ordonnées par le cdt de cp.

Dans l'ordre d'urgence, les *travaux* s'effectueront normalement comme suit:

- camouflage contre vues terrestres et aériennes,
- nid F. M. et trous individuels,

- boyaux de communication pour relier F. M. et trous entre eux, puis gr. entre eux et avec le chef sct.; il suffit d'abord de pouvoir ramper; le tracé doit être irrégulier, car la nature ne trace pas de lignes droites; éviter d'être pris en enfilade par l'ennemi, comme aussi d'attirer l'attention des avions par des taches d'ombre,

- construction des obstacles,

- création de dépôts, munitions, eau, etc.

- boyau de communication en zig-zag avec le P. C. cp.

En plus des *positions de rechange* il y aura souvent profit à faire exécuter des *ouvrages simulés* (S. C. 299) destinés à attirer le feu ennemi et à le détourner par conséquent des positions réellement occupées: c'est affaire du cdt cp.

Sitôt une position préparée, chaque pièce disposant de son croquis de tir (sur lequel les trajectoires voisines qui la protègent sont indiquées, ainsi que le signal convenu pour déclencher le tir d'arrêt collectif), le lieutenant organise la surveillance (un tireur F. M. au repos à la pièce, une sentinelle ou deux de jour et deux de nuit, relevées alternativement), fait reposer ses hommes à couvert et désigne les relèves.

Eviter d'entasser les fus. et les pièces sur une position. De jour, les armes autom. suffiront souvent pour arrêter l'ennemi: les fus. seront alors gardés à l'abri. De nuit, les armes autom., aveugles, ne pourront déclencher que des *tirs repérés*: les fus. auront un rôle très ac f.

Lorsqu'il y a *urgence à s'installer défensivement*, cdt cp. ou chef sct. poussent quelques éléments de sûreté au-delà de la position, sur laquelle ils postent leurs armes automatiques en surveillance quasi frontale. On utilisera le temps disponible pour se rapprocher de l'organisation normale de la position, en particulier pour réaliser les flanquements.

En montagne surtout, quelques tireurs arrivés au bon moment sur une *hauteur (col ou crête)* empêcheront parfois l'ennemi de s'en emparer et fourniront au gros de leur sct. ou de leur cp. le temps de rejoindre. Dans un cas pareil, on allégera ces hommes de leur paquetage; les camarades doublement chargés qui les porteront rejoindront tranquillement sous conduite.

Certaines *missions de couverture* exigeront que la sct. prenne un très grand front, sans profondeur: on vouera alors beaucoup de soins au plan de feux.

B. Le *harcèlement* vise non l'arrêt mais le ralentissement de l'ennemi. Il peut s'exécuter par le feu seul ou par la combinaison du feu et du mouvement.

a) Le *feu de harcèlement* est le fait surtout de la mitr., mais des F. M. peuvent aussi en être chargés. Comme il s'agit avant tout de gagner du temps, il faut agir le plus loin — ce sera aussi le plus tôt — possible, par un *tir frontal*. Le cdt cp. attribue au lieutenant une portion de terrain à battre. La limite la plus éloignée indique le moment de l'ouverture du feu, la plus rapprochée celui où les éléments qui l'ont franchie ne concernent plus la sct. Les limites latérales séparent les zones d'action de sct. ou les tranches de pièces accolées: elles chevauchent généralement.

A l'intérieur de la zone de harcèlement, l'ennemi doit être *surpris* par un feu efficace tantôt ci, tantôt là, ce qui nécessite les *préparatifs* suivants:

- *croquis de tir* du chef gr., comportant les crêtes, lisières de bois, de localités ou de hameaux et remblais d'où l'ennemi peut surgir, sans relier nécessairement ces endroits par un dessin (voir croquis);

- désignation de ces *débouchés* par des lettres (permettant une entente rapide entre le tireur et le chef de gr. posté peut-être sur un arbre ou un toit) puis, lors de la revision par le lieutenant (et pour quelques-uns d'entre eux) par des chiffres romains indiquant les concentrations de feu prévues pour la sct.;

- inscription en chiffres arabes, sur la ligne qui réunit ces débouchés à la pièce, du chiffre de hausse à employer (en hectomètres); les mitr. utiliseront le télémètre; dans certains cas les armes automatiques pourront tirer de courtes séries pour se régler;

- étude par le lieutenant des débouchés sur lesquels il veut pouvoir *concentrer* le feu de 2 ou 3 pièces, indication aux chefs de gr. des signes qui désigneront ces concentrations (chiffres romains);